

Société Financière Manuvie (la « Société »)

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le « Conseil ») a pour mission de superviser de façon indépendante la gestion de l'activité commerciale et des affaires de la Société.

Il incombe au Conseil de s'acquitter, directement ou par l'entremise d'un comité, des tâches définies dans le présent mandat.

Culture d'éthique et d'intégrité

- Promouvoir une culture d'intégrité au sein de la Société. Dans la mesure du possible, le Conseil doit être satisfait de l'intégrité du chef de la direction (le « Chef de la direction ») et des autres membres de l'équipe de la haute direction de la Société, ainsi que des mesures que prennent le Chef de la direction et les autres membres de l'équipe de la haute direction de la Société pour favoriser une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.
- Approuver le Code de déontologie et d'éthique de la Société (le « Code ») et assurer son respect. Toute dérogation au Code au profit d'un administrateur ou d'un dirigeant doit être approuvée par le Conseil.
- Approuver les politiques et les pratiques nécessaires au traitement des questions liées à l'intégrité et à l'éthique, notamment les conflits d'intérêts, les opérations entre parties liées et le traitement des renseignements confidentiels.

Processus de planification stratégique et mise en œuvre

- Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique tenant compte notamment des possibilités qui se présentent à la Société et des risques auxquels elle est exposée.
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques approuvés, notamment l'examen annuel et l'approbation d'un plan financier et d'un plan de gestion des fonds propres qui tiennent compte du plan stratégique approuvé.
- Assurer le rendement par rapport aux objectifs financiers de la Société, notamment l'examen et l'approbation des principales dépenses en capital et des allocations du capital et la déclaration de dividendes.
- Approuver les initiatives stratégiques et les décisions d'affaires majeures.

Gestion des risques et respect de la conformité

- Superviser les politiques et processus en place pour détecter et gérer les principaux risques liés aux activités de la Société et examiner les systèmes et mesures de contrôle servant à gérer ces risques.
- Gérer les activités et les projets de gestion des risques.

- Approuver le cadre définissant le niveau de tolérance au risque de la Société.
- Superviser la mise en place par la direction d'un programme complet de gestion de la conformité qui porte sur la conformité aux exigences réglementaires et légales applicables.
- Au moins une fois l'an, examiner et approuver les politiques et les pratiques générales importantes de la Société, y compris celles portant sur les liquidités, la capitalisation et la gestion des fonds propres, et obtenir auprès de la direction l'assurance qu'elles sont respectées.

Planification et évaluation de la relève

- Superviser les méthodes de planification de la relève de la Société, dont la sélection, la nomination et la formation du président et des membres du Conseil, du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction de la Société, y compris les responsables des fonctions de surveillance de la Société, ainsi que la cessation des fonctions du Chef de la direction, au besoin.
- Examiner l'établissement des cibles de rendement annuelles, et évaluer et approuver la rémunération du Chef de la direction et des autres membres de l'équipe de la haute direction de la Société, ainsi que des responsables des fonctions de surveillance de la Société.
- Superviser les grands principes de la Société en matière de ressources humaines et de rémunération.

Communications et divulgations publiques

- Superviser les pratiques de la Société en matière de communications et de divulgation de l'information, y compris en ce qui concerne les commentaires exprimés par les partenaires de la Société.
- Approuver la politique de divulgation de l'information de la Société, qui régit la communication de renseignements touchant la Société et qui prévoit la diffusion de cette information en temps opportun et de manière exacte et équitable, dans le respect des exigences d'ordre légal et réglementaire.
- Le Chef de la direction, le président du Conseil ou tout autre membre du Conseil, lorsqu'il y est autorisé par le Chef de la direction ou le président du Conseil, peut communiquer avec les actionnaires ou les parties prenantes au nom de la Société

Mesures de contrôle internes

- Superviser l'intégrité et l'efficacité du cadre régissant les mesures de contrôle internes de la Société et des systèmes d'information de gestion, et s'assurer périodiquement que ces systèmes et mesures de contrôles sont conçus et fonctionnent de façon efficace.
- Examiner et approuver les importants documents d'information publique, y compris les états financiers et les documents y afférents, avant leur publication.
- Surveiller la conformité aux pratiques en matière d'audit, de comptabilité et d'actuariat.

Gouvernance d'entreprise

- Superviser les principes et les pratiques de la Société en matière de gouvernance.

- Établir les structures et les procédures permettant au Conseil de fonctionner indépendamment de la direction, notamment évaluer régulièrement le Conseil, ses comités et chacun de ses membres, et examiner la composition du Conseil dans le but d'assurer son efficacité et son indépendance et celle de ses membres.
- Mettre sur pied les comités du Conseil, définir leur mandat et, sous réserve de la loi applicable, déléguer aux comités les tâches faisant partie de ces mandats afin d'aider le Conseil à assumer ses fonctions et responsabilités.
- Définir les obligations des membres du Conseil et ce qu'on attend d'eux, notamment leur préparation, leur présence et leur participation aux assemblées du Conseil, aux réunions des comités et aux séminaires d'information à l'intention du Conseil.

Dernière révision/approbation : 11 février 2026 / Dernière mise à jour : 11 février 2026